

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Voirie
N° 08 . 03 . 01

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurator(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Convention avec le CRW 2eme tranche de travaux d'enfouissement des réseaux

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches en vue de la signature d'une convention pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte du contrat rivière Woigot, dans le cadre de ses compétences assistance, pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux secs de la commune, deuxième tranche.

Le coût de cette assistance sera réalisé au taux de 0,50 % sur le montant prévisionnel de l'opération de 364 049, 70 euros pour la deuxième tranche, soit 1 820, 25 euros HT.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



42130400
210111

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétences
par thème
Voirie
N° 08 . 03 . 02

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurator(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Enfouissement des réseaux revalorisation de la rémunération du maître d'oeuvre

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Pasteur et des rues annexes,

Considérant le marché de maîtrise d'oeuvre en date du 08 octobre 2009 pour la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Pasteur et des rues annexes,

Considérant la demande de la commune d'ANOUX d'inclure des travaux complémentaires pour l'éclairage du lavoir et l'enfouissement de réseaux à l'entrée du village.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre a été fixé par l'ordre de service du 11 mai 2010

Coût prévisionnel des travaux: 858 000 euros HT

Taux de rémunération: 5,20 %

Forfait définitif de rémunération : 44 416 euros HT

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 44 450 euros HT

Dès lors il convient de revaloriser la rémunération du maître d'oeuvre comme suit:

Coût prévisionnel des travaux : 902 450 euros HT

Taux de rémunération : 5,20 %

Forfait définitif de rémunération : 46 927, 40 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant N° 1 du marché de maîtrise d'oeuvre afin de prendre en compte le nouveau forfait définitif de la rémunération,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ce projet,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Voirie
N° 08 . 03 . 03

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurator(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la part éclairage public

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

Mr le Maire expose à l'assemblée que le réseau aérien de la commune, au demeurant inesthétique pour une commune typique des villages lorrains et présentant un caractère non sécuritaire de part sa vétusté et de sa spécificité aérienne, nécessite une opération d'enfouissement sur la rue Pasteur et ses rues annexes.

A cet effet par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'une première tranche de travaux. Au regard des résultats de la mise en concurrence de la première tranche de travaux, il apparaît opportun de poursuivre la démarche d'enfouissement des réseaux par un affermissement de la deuxième tranche de travaux. Ces dispositions sont de nature à ne pas perdre en partie le bénéfice des subventions allouées sur cette opération.

Aussi compte tenu de la compétence en éclairage public de celle-ci, il convient de signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la part éclairage public. Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Pays de Briey pour les travaux d'éclairage public de la rue Pasteur et des rues annexes, deuxième tranche de travaux, et toutes les pièces qui s'y rapportent.

PREND ACTE que l'avenant à la convention est annexée à la présente délibération.

42 134842

21 01 11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème
Voirie
N° 08 . 03 . 04**

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurat(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Enfouissement des réseaux lancement d'une consultation par appel d'offre pour la 2eme tranche

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Considérant le réseau aérien au demeurant inesthétique pour une commune typique des villages lorrains et présentant un caractère non sécuritaire de part sa vétusté et de sa spécificité aérienne,

Considérant l'arrêté du Conseil Régional portant attribution de subvention de l'opération " des travaux d'enfouissement des réseaux secs" au titre du Fonds de soutien des communes minières,

Considérant la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'ANOUX et la Communauté de Communes du Pays de Briey en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la rue Pasteur et des rues annexes, deuxième tranche de travaux,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération:
Enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et des rues annexes,
deuxième tranche de travaux : 364 049, 70 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de lancer une consultation par appel d'offre adapté sous la forme d'un marché unique : **Travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et de ses rues annexes, deuxième tranche de travaux,**

AUTORISE le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer le marché ainsi que toutes pièces y afférents,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ce projet,



AUTORISE le Maire à engager, si besoin, toutes les négociations foncières de type acquisitions, conventions de passage et engager les dépenses nécessaires relatives aux nécessités foncières.

AUTORISE le Maire à verser les indemnités au titre des conventions de passage.

AUTORISE le Maire à verser une indemnité pour tous les propriétaires pour les dégâts qui pourraient être causés aux biens, pour les troubles d'exploitations et reconstitution des sols, pour les évictions éventuelles sur emprise acquise, à l'occasion de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et des rues annexes,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétences
par thème
Voirie
N° 08 . 03 . 05

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG André, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurator(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Enfouissement des réseaux Election d'une commission d'appel d'offre

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant le projet d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et des rues annexes, deuxième tranche de travaux,

Considérant la spécificité technique du projet d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et des rues annexes,

Monsieur le Maire propose à son conseil de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres spécifique sur l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la rue Pasteur et des rues annexes, deuxième tranche de travaux,

En accompagnement de Monsieur le Maire, sont proposés:

Mr DI BENEDETTO Franck
Mr SCHMITT Pierre
Mme LICCARDI Anne

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Résultat du vote:

Monsieur le Maire et 3 membres titulaires :

Mr. DI BENEDETTO Franck.

Mr. SCHMITT. Pierre.

Mme LICCARDI Anne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine de compétences
par thème
Voirie
N° 08 . 03 . 06

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurat(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Devis YXOS Etude et chiffrage de deux plateaux surélevés Rue Pasteur

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le devis d' YXOS concernant l'étude et le chiffrage de deux plateaux surélevés rue Pasteur, comprenant:

le diagnostic des existants (levé topographique)
les demandes de renseignements auprès des concessionnaires et le traitement des retours
l'étude technique
l'estimation des travaux

d'un montant de 1 750 euros HT soit 2 100 euros TTC

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

DE RETENIR l'offre d'YXOS

D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

42 138840
21 5111

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Autres domaine de compétences
Autres domaines de compétences
des communes

N° 09 . 01 . 07

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck,
Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme
WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procurat(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

**Adhésion à la convention de participation " santé" du
centre de gestion de la fonction publique territoriale
de Meurthe et Moselle**

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Annule et remplace la délibération du 13 novembre 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Monsieur le Maire informe le conseil que le décret N° 2011-1474 paru le 08 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et / ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce dispositif qui sera rendu obligatoire dans quelques mois, comme dans le secteur privé, permettra, dans le prolongement de la garantie traitement à laquelle a souscrit également ce conseil, aux agents en difficultés de bénéficier d'une mutuelle car il est confirmé qu'au niveau national beaucoup trop d'agents font l'impasse sur de telles souscriptions pour des raisons essentiellement financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004 /18 / CE du Parlement européen et du Conseil , du 31 mars, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque "santé" dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 décidant, à l'unanimité, de charger le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 05 octobre 2015 désignant **le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire)** en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation "santé".

CONSIDERANT l'intérêt social d'une couverture "santé" généralisée dans les effectifs de la communauté,

CONSIDERANT que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire "santé"

CONSIDERANT que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la communauté

CONSIDERANT que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la Communauté, couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

D'ADHERER au contrat groupe " SANTE" proposé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016

DE FIXER la participation financière de la collectivité au risque "SANTE" susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice fourni par chaque agent)

à 20 euros par agent et par mois
à 10 euros par ayant droit de l'agent (conjoint et enfant) dans la limite de 3 ayants droit. Au - delà, le tarif pratiqué par la Mutuelle est identique quelle que soit la composition de la famille.

DE PRECISER que cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Bulletin Adhésion Collective Complémentaire Santé du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX

Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales

Divers

N° 07 . 10 . 08

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procuration(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation
02 / 12 / 2015

Concours du comptable public Attribution d'indemnité

Date d'affichage
10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

et publication du :

.. / .. / ..

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DECIDE:

DE DEMANDER le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr CORROY Eric, comptable public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

27300
2151

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales**Divers**

N° 07 . 10 . 09

Séance du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, Mme PEZZETTA Estelle, M. SCHMITT Pierre, Mme WEBER Sylvie, M. MICHEL Christian

Procuratation(s) : Mme BERG Liliane donne pouvoir à Mr BERG André

Etai(ent) absent(s) :

Mme BERG Liliane, M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LICCARDI Anne

Date de convocation

02 / 12 / 2015

BONS D'ACHATDate d'affichage

10 / 12 / 2015

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré décide d'offrir au personnel communal un bon d'achat d'une valeur de 120 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX

Le Maire,

André BERG



42 Y3P092
210111